

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Révision Février 2022

Projet PARCOLOG GESTION

Zone d'activités ACTILOIRE
Beaugency (45 190)

Description des procédés



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU DEMANDEUR	5
1.1	Renseignements administratifs	5
1.2	Auteur du dossier	5
2	LOCALISATION DU PROJET.....	6
3	PRESENTATION DU PROJET	7
3.1	Les surfaces	7
3.2	La description du bâtiment.....	8
4	PRESENTATION DE L'ACTIVITE	13
5	LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	14
5.1	Equipements extérieurs au bâtiment.....	14
5.2	Equipements intérieurs au bâtiment.....	16
5.3	Rétention des eaux incendie.....	16
5.4	Les Meilleures Techniques Disponibles	17
6	L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE... 	18

1 PRESENTATION DU DEMANDEUR**1.1 Renseignements administratifs**

Raison sociale	PARCOLOG GESTION
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital social	8 000,00 €
Siège Social	17, rue des Tilleuls 78 960 VOISINS-LES-BRETONNEUX
N° SIRET	RCS Versailles 530 935 547
Signataire	Monsieur DERNONCOUR Arnaud
Qualité	Directeur associé de PARCOLOG GESTION
Contact	Monsieur DERNONCOUR Arnaud
Téléphone	01 39 30 51 90
Mail	a.dernoncour@parcolog.fr

1.2 Auteur du dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été rédigé par Mme. Anne-Laure ROULET de la société B27-SDE en collaboration avec PARCOLOG GESTION.

2 LOCALISATION DU PROJET

La société PARCOLOG GESTION souhaite implanter un bâtiment industriel à usage d'entreposage et de bureaux sur un terrain de 140 534 m² sur la commune de Beaugency, dans le département du Loiret (45).



Implantation du bâtiment PARCOLOG GESTION

Le terrain PARCOLOG GESTION sera délimité :

- Au Nord et à l'Est par des terres agricoles
- Au Sud par la RD 918 puis des entreprises industrielles
- A l'Ouest par des terrains agricoles puis un secteur pavillonnaire.

Un plan de localisation est joint en pièce 12 de ce présent dossier.

Les coordonnées (en Lambert II étendu) du site sont :

X : 547 463,49 m
Y : 2 310 408,43 m
Altitude : 104 m

3 PRESENTATION DU PROJET

3.1 Les surfaces

Le projet sera implanté sur la commune de Beaugency (45 190), sur un terrain d'une superficie de 140 534 m² sur les parcelles cadastrales ZE 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 203, 341p, 342p, 345p, 350, 355p.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux divisé en neuf cellules de stockage.

La Surface Plancher totale du projet sera de 64 847 m².

- **Tableau des surfaces planchers**

RDC		64 173 m²
	Entrepôt	62 817 m ²
	Bureaux et locaux sociaux	712 m ²
	Locaux de charge	600 m ²
	Poste de garde	44 m ²
R+1		674 m²
	Bureaux - Locaux sociaux	674 m ²
TOTAL		64 847 m²

- **Tableau des surfaces hors surfaces planchers**

	Local transfo/ TGBT	47 m ²
	Local sprinkler	45 m ²
	Chaufferie	51 m ²

Le site se décomposera de la façon suivante :

Surface du terrain	140 534 m ²
Emprise au sol du bâtiment	64 782 m ²
Surfaces imperméables (autre que bâtiment)	38 232 m ²
Espaces verts et chemins stabilisés	37 520 m ²

3.2 La description du bâtiment

Les plans du bâtiment sont en pièce 13 du présent dossier d'autorisation.

L'accès au terrain se fera par deux entrées/sorties :

- au Sud-Ouest du site (desservi par la rue des Champs Fleuris)
- à l'Est du site (desservi par la RD 918)

Le bâtiment respectera les règles d'implantation et de retrait énoncées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaugency.

Les dimensions du bâtiment seront :
- Longueur : 366 m
- largeur : 200 m

Le bâtiment sera divisé en neuf cellules de stockage, de surface comprise entre 3 348 et 8766 m².

La hauteur libre sous poutre minimale sera de 11,5 m.

La hauteur sous bac moyenne sera égale à

- 13,39 m pour les cellules 1, 2, 5 et 6
- 13,48 m pour les cellules 3 et 4
- 13,55 m pour les cellules 7,8 et 8

La hauteur à l'acrotère sera de 14,95 m.

Le bâtiment sera équipé de quatre locaux techniques dédiés au chargement des batteries des chariots élévateurs, d'une surface de 150 m² chacun.

Il comportera également deux plots de bureaux en RDC et R+1 implantés en saillie des façades Nord-Ouest et Sud-Est de l'entrepôt.

3.2.1 Les dispositions constructives

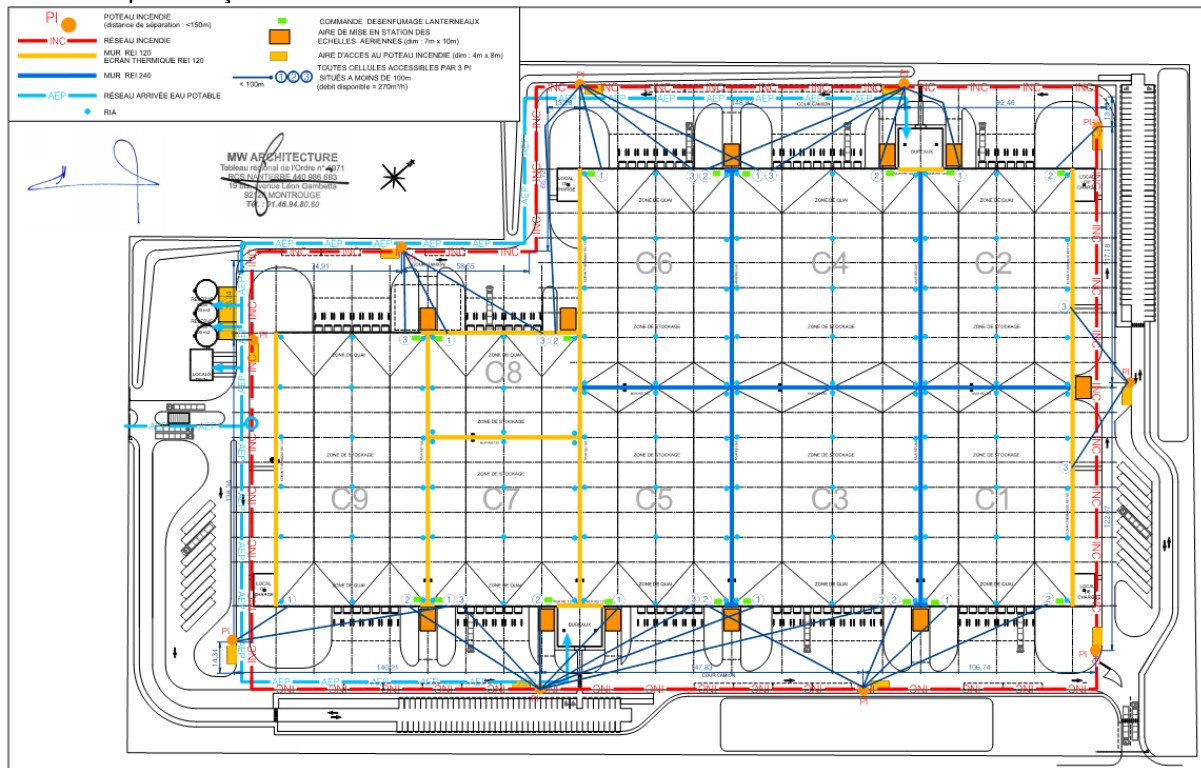
La structure principale du bâtiment assurera une stabilité au feu de 1 h (R60). Les poteaux supportant les écrans thermiques (comme ceux insérés dans les murs séparatifs) seront R120 à la différence des autres poteaux de la structure qui seront R60.

Les murs séparant les cellules de stockage seront coupe-feu de degré 2 h (REI 120) ou coupe-feu de degré 4 h (REI 240). Ils dépasseront d'un mètre en toiture et se retourneront latéralement à la façade extérieure sur une largeur de 0,5 m de part et d'autre du mur coupe-feu, ou sortiront en saillie de la façade sur 1 m.

Les ouvertures créées dans les murs REI 120 seront équipées de portes coupe-feu 2h (EI 120). Les ouvertures créées dans les murs REI 240 seront équipées de deux portes coupe-feu de degré 2 h (2xEI 120) ou une porte coupe-feu de degré 4 h (EI240).

Les façades Nord-ouest et Sud-Est du bâtiment seront équipées de portes à quai de type Autodocks, de niveleurs de quai hydrauliques, de butoirs caoutchouc et de sas d'étanchéité. Elles seront réalisées en bardage double peau. Ces matériaux bénéficient d'un classement A2 s1 d0.

Les façades Nord-Est et Sud-Ouest seront équipées d'un écran thermique REI 120 toute hauteur, de même que la façade Nord-ouest de la cellule C8.



Implantation des murs coup-feu du bâtiment PARCOLOG GESTION

La couverture du bâtiment sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité bi-couche ou membrane. L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu BroofT3.

La toiture sera recouverte d'une bande de protection sur une largeur de 5 m de part et d'autre des dépassements des murs coupe-feu séparatifs.

Le désenfumage du bâtiment sera assuré par des exutoires de fumée dont la surface utile ne sera pas inférieure à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage

L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à CO₂ et manuelle placée à proximité des issues. Les commandes seront regroupées par canton.

Les exutoires seront implantés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules.

Les cellules seront divisées en cantons de désenfumage d'une surface inférieure à 1 650 m² et d'une longueur inférieure à 60 m. Ces cantons seront mis en place au moyen d'écrans de cantonnement de 1 m.

Le bâtiment sera équipé d'une protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur.

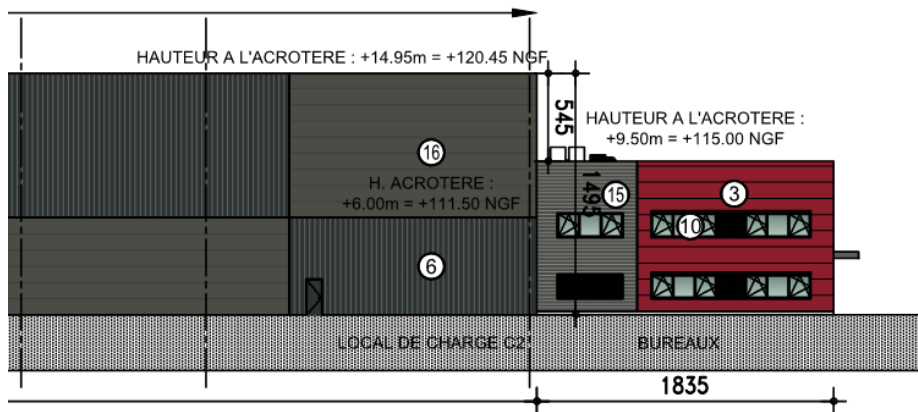
3.2.2 Les bureaux et les locaux sociaux

Deux ensembles de bureaux administratifs et de locaux sociaux (RDC et R+1) seront implantés en saillie des façades Nord-Ouest et Sud-Est du bâtiment. Ces locaux représentent une surface totale de 1 386 m².

Ces zones seront isolées des cellules d'entreposage adjacentes par un mur coupe-feu de degré 2 h (REI 120) et par des portes de communication EI2 120 C équipées de ferme-porte.

Comme le montre le plan ci-dessous, la toiture des blocs de bureaux/locaux sociaux et la toiture de l'entrepôt présenteront une différence de niveau supérieure à 4 m (hauteur acrotère maximum des bureaux = 9,5 m et hauteur acrotère entrepôt = 14,95 m).

Ainsi, la toiture des bureaux ne sera pas incombustible.



Plan de coupe au niveau des bureaux

3.2.3 Les aménagements extérieurs

Les dispositions seront prises pour réserver les dégagements nécessaires au stationnement, aux manœuvres et aux opérations de livraison des poids lourds.

Il est prévu deux fois 10 places de stationnement poids lourds en plus des places à quais.

Pour les véhicules légers il est prévu deux poches de stationnement de 80 et 84 places dont 4 places destinées aux Personnes à Mobilité Réduite au plus près des bureaux.

Le bâtiment sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre. Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des parkings et des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 m. Celle-ci permettra le croisement des véhicules.

La voie de circulation des engins de secours sera ainsi maintenue libre à la circulation des véhicules des Sapeurs-Pompiers.

Les issues de secours seront accessibles depuis la voie de circulation des engins de secours par des chemins stabilisés de 1,80 m de large.

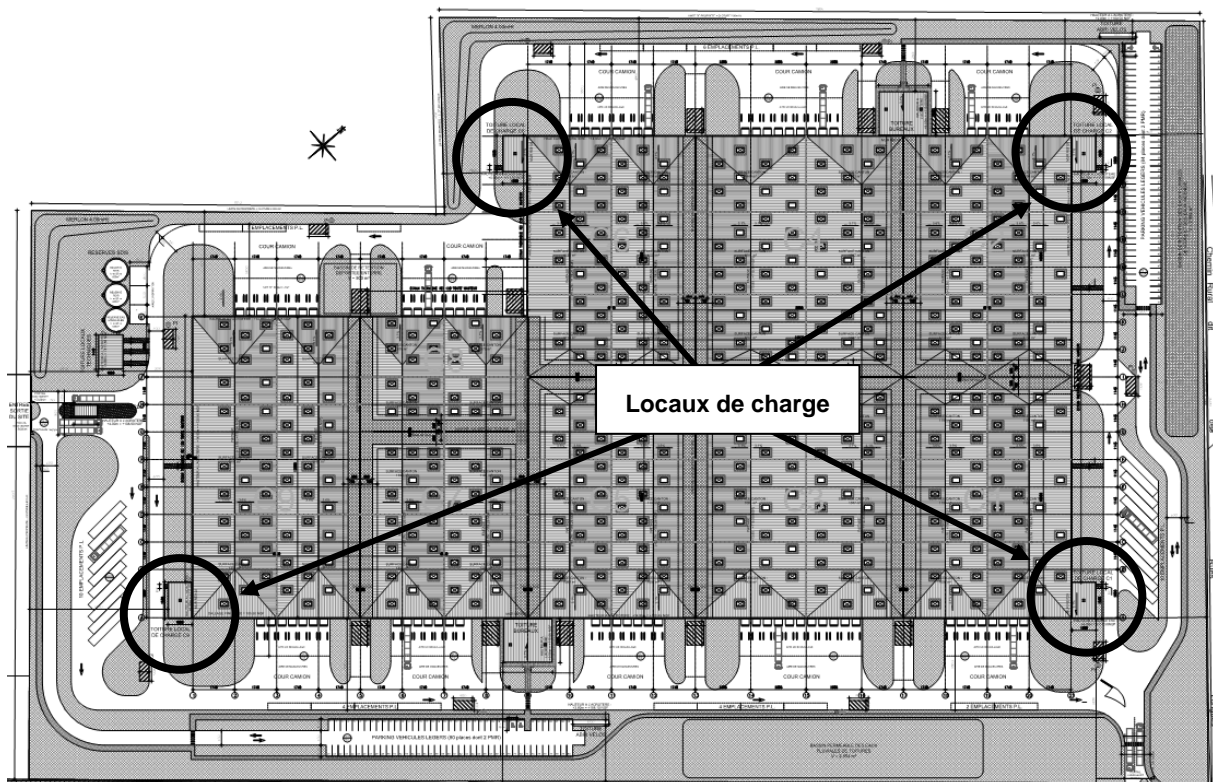
Le terrain sera entouré d'une clôture périphérique d'une hauteur de 2 m.

3.2.4 L'électricité

Dans le bâtiment, la distribution s'opérera à partir d'un Tableau Général Basse Tension et de tableaux divisionnaires qui regrouperont toutes les commandes et protections des différents circuits. Le bâtiment sera alimenté par des câbles passés sous fourreaux et branchés sur le réseau général de la zone à partir d'un transformateur et d'un comptage situé sur la propriété. Un transformateur privé dédié à ce projet sera potentiellement mis en place. L'éclairage de sécurité sera conforme à l'arrêté du 14 décembre 2011.

3.2.5 Les locaux de charge

Le bâtiment sera équipé de quatre locaux de charge d'une surface de 150 m² chacun. La localisation des locaux de charge est visible sur la figure ci-dessous.



Implantation locaux de charge du bâtiment PARCOLOG GESTION

Chaque local de charge sera séparé de la cellule d'entreposage adjacente par un mur coupe-feu de degré 2 heures (REI 120) et des portes coupe-feu de degré 2 heures (EI 120) à fermeture automatique.

Par ailleurs,

- Les façades extérieures des locaux de charge seront en acier nervuré double peau avec isolation thermique (l'ensemble étant classé M0)
- La couverture des locaux de charge des batteries, comme celle de l'entrepôt, sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé autoportants avec isolation en

panneaux laine de roche et étanchéité multicouche (procédé élastomère auto protégé). L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu Broof T3.

L'article 2.4.1 de l'arrêté du 29 mai 2000 (arrêté type 2925) indique que les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- murs et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures (REI 120)
- couverture incombustible,
- portes intérieures coupe-feu de degré 1/2 heure (EI 30) et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique,
- porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1/2 heure,
- pour les autres matériaux : classe M0 (incombustibles).

Comme mesure compensatoire à l'article 2.4.1, **il est proposé que les murs séparatifs coupe-feu de degré deux heures entre les cellules de stockage et les locaux de charge soient prolongés perpendiculairement de 2 mètres côté local de charge, jusque sous bac du local de charge.**

Concernant la toiture, il est prescrit dans l'arrêté ministériel du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910, article 2.4.1, que « *La couverture satisfait la classe et l'indice BROOF (t3). De plus, les isolants thermiques (ou l'isolant s'il n'y en a qu'un) sont de classe A2 s1 d0. A défaut, le système "support de couverture + isolants" est de classe B s1 d0 et l'isolant, unique, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg.* ». La mise en place d'une toiture identique pour les locaux de charge n'aura donc pas de conséquence sur l'augmentation du risque.

3.2.6 La chaufferie

Le bâtiment sera équipé d'une chaufferie gaz présentant une superficie de 51 m². Elle sera implantée au niveau des locaux techniques, au Sud-ouest de la cellule 9 de l'entrepôt.

La puissance thermique maximale sera de 2 MW.

Le chauffage des zones d'entreposage sera assuré par des aérothermes à eau chaude. Les calories nécessaires à l'alimentation du réseau d'eau chaude seront produites par les deux chaudières précitées. Le réseau de distribution d'eau chaude circulera sous charpente et alimentera les différents appareils.

3.2.7 Les réseaux

L'entrepôt sera raccordé aux réseaux publics existants en limite de propriété : eau de ville, EDF, GDF et France Télécom.

4 PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface plancher totale de 64 847 m² divisé en 9 cellules

Le site sera susceptible d'accueillir au total 126 000 palettes représentant 94 500 tonnes de marchandises combustibles.

Dans l'entrepôt, toutes les cellules sont destinées à accueillir des produits combustibles courants classés sous la rubrique 1510.

Si ces cellules devaient être exploitées sous température dirigée (1511), des groupes froids seraient mis en place sur le site pour assurer le rafraîchissement des cellules.

La cellule 8 pourra accueillir un stockage de liquides inflammables classés sous les rubriques 1436, 4330, 4331 et 4734 de la nomenclature ICPE.

La cellule 6 pourra stocker des aérosols classés sous les rubriques 4320 et 4321 de la nomenclature des ICPE dans une zone grillagée au sein de la cellule.

L'activité de l'établissement nécessitera le travail de plusieurs équipes chargées de la réception et du contrôle des marchandises, du stockage, de la préparation des commandes, du contrôle de la préparation des commandes et de l'expédition. Le personnel sera composé essentiellement de préparateurs de commandes et de caristes.

Il est envisagé la présence de 300 personnes dans cet établissement qui pourra être amené à être en activité du lundi au samedi, 52 semaines par an, 24 heures sur 24.

D'une manière générale les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site seront :

- La réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- Le stockage des produits dans les différentes cellules,
- La préparation des commandes,
- L'expédition des produits par route par poids lourds.

Dans les cellules de stockage, seuls des produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Les produits stockés seront placés sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entreposage par des chariots élévateurs.

La mise en place d'un système informatisé de gestion du site permettra de tenir à jour un état des marchandises stockées avec leur localisation dans le bâtiment.

Le principal risque lié à ce type d'activité est l'incendie du fait de la nature des produits stockés. Les produits de grande consommation ne présentent pas de danger en soi, mais leur combustibilité ramenée à l'échelle du stockage (environ 13 000 t de matières combustibles stockées dans la plus grande cellule de stockage) présente un risque d'incendie de grande ampleur.

5 LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Equipements extérieurs au bâtiment

Le bâtiment sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre.

Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des parkings et des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 m permettant le croisement des véhicules.

A partir de cette voie, les Sapeurs-pompiers pourront accéder à toutes les issues de l'entrepôt par des chemins stabilisés de 1,80 m de largeur minimum et sans avoir à parcourir plus de 60 m.

La sécurité incendie sera assurée par 10 poteaux incendie implantés autour du bâtiment de manière à ce que :

- Les appareils ne soient pas distants entre eux de plus de 150 m,
- L'accès extérieur de chaque cellule ne soit pas situé à plus de 100 m d'un hydrant.

Les poteaux incendie seront alimentés par deux réserves incendie de 600 m³ chacune implantées sur le site et associées à un suppresseur de 600 m³/h qui permettra d'alimenter le réseau incendie avec un débit de 600 m³/h pendant deux heures. Un surpresseur de secours sera également mis en place.

Chacune des réserves incendie sera dotée d'une aire d'aspiration permettant la mise en aspiration simultanée de 2 engins-pompe et disposant de 4 lignes d'aspiration fixes.

Le détail du dimensionnement D9 est présenté dans le tableau ci-après.

Description sommaire du risque			
CRITIERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	Coefficients retenus	COMMENTAIRES
Hauteur de stockage : - Jusqu'à 3 mètres - Jusqu'à 8 mètres - Jusqu'à 12 mètres - Au-delà de 12 mètres	0 +0,1 +0,2 +0,5	+0,2	La hauteur de stockage sera égale à 11,5 mètres.
Type de construction : - Ossature stable au feu ≥ 1 heure - Ossature stable au feu ≥ 30 minutes - Ossature stable au feu < 30 minutes	-0,1 0 +0,1	- 0,1	La structure du bâtiment sera R60.

Matériaux aggravants Présence d'au moins un matériau aggravant	0,1	0,1	Bac étanchéité multicouches
Types d'interventions internes : - Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance. - Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24)	-0,1 -0,1 -0,3	- 0,1	DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance
Σ des Coefficients		0,1	
1+ Σ des Coefficients		1,1	
Surface de référence (S en m²)		8 766 m²	La surface de référence correspond à la surface de la cellule la plus grande du bâtiment.
$Q_i = 30 * \frac{S}{500} * (1 + \sum coeff)$	m³/h	579	Le plus grand débit sera pris en compte pour la suite des calculs.
Catégorie de risque : Risque 3 : Q3 = Qi x 2		1157	La catégorie de risque 3 correspond à la catégorie habituellement admise pour ce type de bâtiments
Risque sprinklé : Q2/2		579	Le bâtiment sera sprinklé.
Débit requis (Q en m³/h arrondie au multiple de 60 m³/h le plus proche)		600 m³/h	

Le dimensionnement D9/D9A est disponible en annexe n°1 de l'étude de dangers du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

5.2 Equipements intérieurs au bâtiment

- **Installation RIA et extincteurs**

Le bâtiment sera doté d'une installation RIA conçue et réalisée conformément aux normes et règles en vigueur. Chaque point des cellules de l'entrepôt sera accessible par deux jets d'attaque.

Le bâtiment sera doté d'extincteurs portatifs normalisés répartis à raison d'un appareil pour 200 m² dans les cellules de stockage et dans les bureaux.

Ces équipements seront contrôlés annuellement par une société spécialisée.

- **Installation d'extinction automatique d'incendie**

Les cellules de stockage seront équipées d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler adaptée à la nature des produits stockés.

L'installation sera indépendante du circuit électrique du bâtiment. Le déclenchement se fera par fonte du fusible calibré selon les règles en vigueur. La perte de pression entraînée par l'ouverture des têtes au-dessus de l'incendie déclenchera les pompes.

L'installation répondra aux exigences du référentiel NFPA et comprendra :

- Un local équipé d'un groupe motopompe autonome diesel en charge à démarrage automatique,
- Une cuve d'eau d'un volume de 550 m³ pour les réseaux « extinction automatique » et RIA,
- Une pompe électrique maintenant l'installation à une pression statique constante de 10 bars environ,
- Une armoire d'alarme avec renvoi en télésurveillance.

La cuve sprinkler sera dotée d'une aire d'aspiration permettant la mise en aspiration simultanée de 2 engins-pompe et disposant de 4 lignes d'aspiration fixes.

5.3 Rétention des eaux incendie

Les eaux d'extinction incendie ont été calculées pour un volume de 2 984 m³.

La note de calcul D9A détaillée se trouve en annexe n°1 de l'étude de dangers de ce présent dossier.

Les eaux d'extinction incendie seront retenues dans le bassin étanche de 2 984 m³ qui servira également à la rétention des eaux pluviales de voiries.

Deux vannes seront installées sur le site :

- Une vanne de barrage sera implantée en amont du bassin végétalisé. Elle permettra de rediriger les eaux de toitures vers le bassin de rétention étanche. En effet, en cas d'effondrement de la toiture, les eaux incendie pourraient circuler par ce réseau.
- Une autre vanne sera implantée en aval du bassin étanche. Par sa fermeture, elle permettra de contenir les eaux incendie dans le bassin de rétention étanche.

En cas de sinistre, les eaux stockées seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le réseau des eaux pluviales, si elles sont polluées, elles seront éliminées comme déchets dangereux par une société spécialisée.

5.4 Les Meilleures Techniques Disponibles

Il n'existe pas de document de référence sur les meilleures techniques disponibles susceptible de s'appliquer à un entrepôt de stockage de produits non dangereux.

A défaut, nous nous basons sur le document de référence sur les meilleures techniques disponibles *Emissions dues aux stockages des matières dangereuses ou en vrac de juillet 2006*.

Les deux MTD que nous avons pu retenir sont :

- La MTD pour les éléments de protection contre l'incendie consiste à avoir un niveau de protection adapté (système d'extinction automatique, extincteurs)
- La MTD pour la prévention des sources d'inflammation consiste à l'interdiction de fumer, respecter un protocole pour le travail à haute température, utiliser un interrupteur principal et un tableau de distribution dans une pièce isolée du stockage.

L'ensemble des Mesures de Maîtrise des Risques appliquées au site correspond aux Meilleures Techniques Disponibles recensées.

**6 L'IMPLANTATION DE PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE**

Conformément à l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme, et compte tenu de son classement au titre de la rubrique 4331 notamment, l'établissement PARCOLOG GESTION objet du présent dossier est dispensé de l'obligation d'équiper sa toiture de panneaux photovoltaïques.